

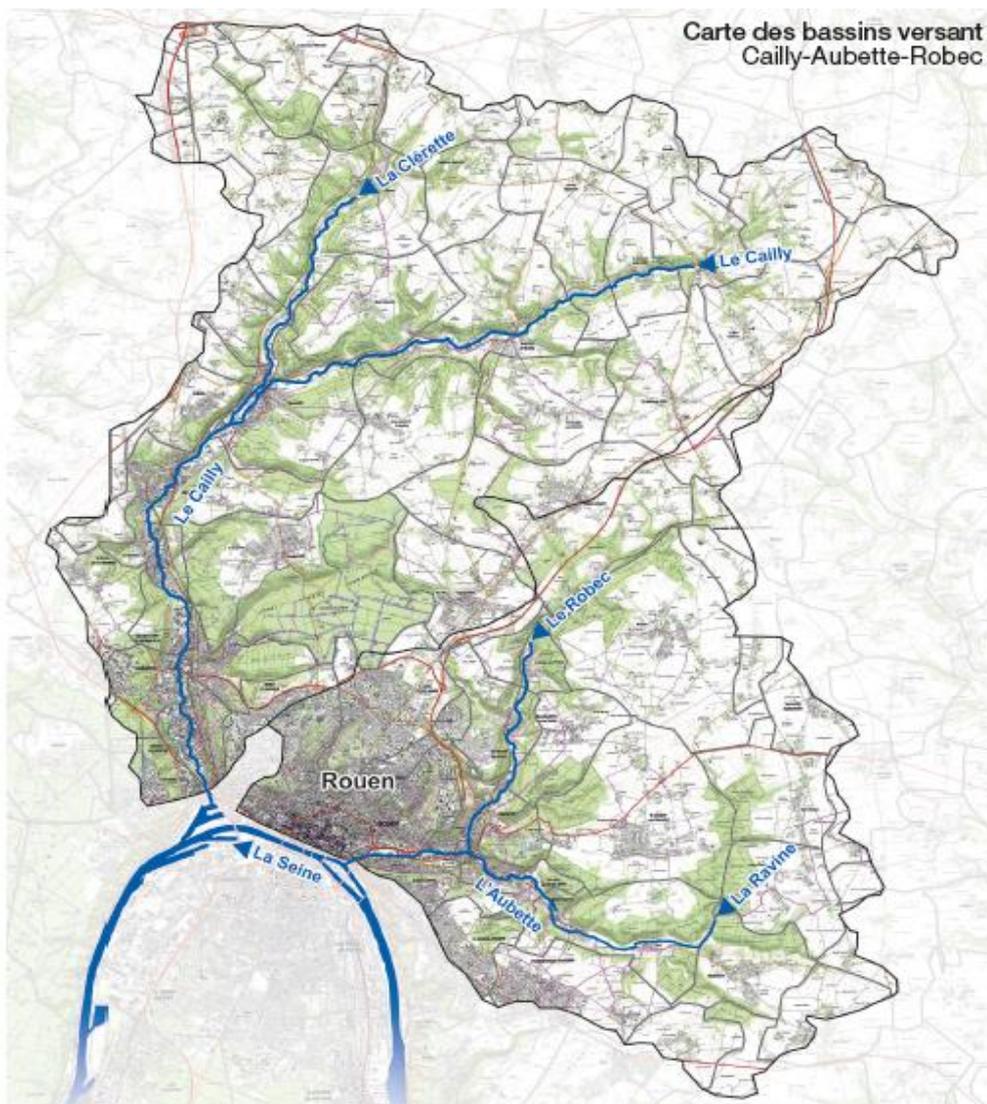
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.N) RELATIF A
DES RISQUES D'INONDATION DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU
ROBEC**

Arrêté préfectoral du 17 Novembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13 DECEMBRE 2021 AU 27 JANVIER 2022

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Dossier N° E21 00057/76



CONCLUSIONS

I. Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure

I.1 L'objet et le contexte de l'enquête

La présente enquête publique intervient dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N), et plus particulièrement des risques d'inondations (P.P.R.I), envisagé au sein des bassins versants drainés par les rivières du Cailly, du Robec et de l'Aubette, sur un territoire regroupant, en tout ou en partie et sur près de 400Km², 68 Communes du département de la Seine Maritime :

ANCEAUMEVILLE	FONTAINE-SOUS-PRÉAUX	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
AUTHIEUX-RATIÉVILLE	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	PIERREVAL
AUZOUVILLE-SUR-RY	FRESNE-LE-PLAN	PISSY-POVILLE
BEAUTOT	FRESQUIENNES	PRÉAUX
BIHOREL	FRICHEMESNIL	QUINCAMPOIX
BOIS-D'ENNEBOURG	GRUGNY	ROCQUEMONT
BOIS-GUILLAUME	HOUPEVILLE	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER
BOIS-L'ÉVÊQUE	ISNEAUVILLE	ROUEN
BONSECOURS	LA HOUSSAYE-BÉRANGER	SAINT-ANDRÉ-SUR-LE-CAILLY
BOOS	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	SAINT-AUBIN-ÉPINAY
BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	LA RUE-SAINT-PIERRE	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE
BOSC-LE-HARD	LA VIEUX-RUE	
BUTOT	LE BOCASSE	
CAILLY	LE HOULME	
CANTELEU	LE MESNIL-ESNARD	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
CLAVILLE-MOTTEVILLE	MALAUNAY	SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL
CLÈRES	MAROMME*	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY*
CRITOT*	MARTAINVILLE-ÉPREVILLE	SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS
DARNÉTAL	MESNIL-RAOUL	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
DÉVILLE-LÈS-ROUEN	MONT-CAUVAIRE	SAINT-OUEN-DU-BREUIL
ESLETTES	MONTMAIN	SERVAVILLE-SALMONVILLE
ESTEVILLE*	MONT-SAINT-AIGNAN	SIERVILLE
ESTOUTEVILLE-ÉCALLES	MONTVILLE	YQUEBEUF
FONTAINE-LE-BOURG	MORGNY-LA-POMMERAYE	

Ce P.P.R.I se fonde sur les deux objectifs majeurs que sont la mise en sécurité des personnes et la réduction des dommages susceptibles d'affecter les biens existants dans les zones à risque.

De façon concrète, il vise spécifiquement :

- A interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- A réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,
- A adapter le développement des nouveaux enjeux et projets identifiés sur le territoire, afin de limiter les risques dans les secteurs les plus exposés et de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Tel est l'objet de l'articulation du document, sur chaque commune concernée, autour de l'identification d'aléas et d'enjeux territoriaux traduits au sein de plans de zonage classifiés par couleurs et de règlements d'occupation et de constructibilité des sols, allant de l'interdiction pure et simple à l'autorisation assortie de contraintes particulières ou à l'expression de principes de précaution et/ou de vigilance plus ou moins importants, synthétisés selon le tableau ci-dessous.

ALÉAS	PHÉNOMÈNES							
	Débordement de cours d'eau			Ruissellement				Remontée de nappe
	Faible	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	Zone de vigilance	
ENJEUX								
Espace naturel, agricole ou forestier / Zone d'expansion de crue* actuelle ou pressentie	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Violet
Espace urbanisé n'ayant pas vocation à se développer de façon soutenue (habitat peu dense ou habitat diffus)	Bleu clair	Bleu foncé	Rouge	Bleu clair	Bleu foncé	Rouge		
Espaces concentrant des enjeux stratégiques de développement (Centre urbains, habitat dense, espaces économiques, zones de projet identifiées...)	Bleu clair	Bleu foncé	Rouge	Bleu clair	Bleu foncé	Rouge		

A ce titre, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ne constitue donc pas un document d'urbanisme au sens propre du terme, mais établit sur les territoires concernés, par un ensemble de règlements définis et applicables dans le cadre d'un zonage propre à chaque commune (ou parties de commune) concernée, un ensemble de **Servitudes d'utilité publiques** appelées à s'imposer, à compter de sa promulgation, aux acteurs de l'aménagement et de la construction, Collectivités territoriales et maîtres d'ouvrages, publics et privés.

Phase ultime du processus d'élaboration du document, préalable à son approbation par l'Etat, l'enquête publique est spécifiquement destinée à parfaire la connaissance et l'appréciation du projet par les personnes publiques et privées concernées et à leur permettre d'exprimer leurs interrogations et observations éventuelles sur celui-ci.

Cette enquête publique, prescrite par Arrêté de M. le Préfet de Seine Maritime en date du 17 Novembre 2021 a été confiée à la Commission d'enquête désignée le 5 Octobre précédent par M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen et s'est déroulée sur 46 jours, du 13 Décembre 2021 au 27 Janvier 2022.

A noter enfin que, compte tenu de l'étendue du territoire concerné et du grand nombre d'observations et de demandes d'information déposées dans le cadre de cette enquête, la Commission a apporté une réponse positive à la sollicitation des services de l'Etat en charge de l'élaboration du projet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime) en prolongeant de deux semaines, du 18 Février au 4 Mars 2022, le délai de base imparti à ceux-ci pour produire leurs éléments de réponse au Procès-verbal de Synthèse qui leur avait été remis le 4 Février.

I.2 Les différentes étapes de la procédure d'enquête

- 5 Octobre 2021, désignation de la Commission d'enquête composée de trois membres :
 - M. Philippe BRETON, Président
 - Mme Ghislaine CAHARD, Membre titulaire,
 - Mme Catherine LEMOINE, Membre titulaire.
- 12 Octobre 2021 : Récupération du dossier numérique établi par la D.D.T.M de Seine Maritime,
- 19 Octobre 2021 : première réunion de travail de la Commission avec la D.D.T.M et récupération des dossiers complets (Rapport de présentation, Règlement, plans et ensembles cartographiques),
- 9 Novembre 2021 : Réunion de coordination avec la Préfecture de Seine Maritime : détermination des modalités et du calendrier de l'enquête publique : 46 jours, 23 permanences sur 18 communes réparties sur l'ensemble du territoire concerné : Montville, siège de l'enquête, (ouverture et clôture), Bois-l'Evêque, Bosc le Hard, Cailly, Canteleu, Clères, Darnétal (x2), Déville lès Rouen (x2), Fontaine le Bourg, Fontaine sous Préaux, Isneauville, Malaunay (x2), Notre Dame de Bondeville (x2), Quincampoix, Rouen, Saint Aubin Epinay, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin du Vivier,
- 17 Novembre 2021 : Arrêté de prescription de l'enquête publique,
- 15 et 26 Novembre, 31 Décembre 2021 : Deuxième, troisième et quatrième réunions de travail de la Commission avec la D.D.T.M,
- 23 Novembre 2021 : Sur la base de l'article R562-8 du Code de l'environnement, courrier du Président de la Commission aux maires et/ou présidents des communes, EPCI ou organismes ayant formulé un avis lors de la Consultation préfectorale du 18 Mai 2021, leur proposant une rencontre avec la commission d'enquête
- Du 1^{er} Décembre au 21 Janvier 2022 : 8 réunions de travail avec les Municipalités et/ou les services des communes d'Eslettes, Montville, Fontaine sous Préaux, Saint Martin du Vivier, Rouen, Clères, Fontaine le Bourg, Saint Aubin Epinay,
- Décembre 2021 et Janvier 2022 : réunions de travail avec le Syndicat des bassins Versants (17 Décembre) et de la Métropole Rouen-Normandie (21 Janvier),
- 13 Décembre 2021 au 27 Janvier 2022 : Tenue des 23 permanences en mairies (cf.ci-dessus)
- Décembre 2021/Mars 2022 : diverses réunions de coordination de la Commission d'enquête
- 28 Janvier 2022 : Récupération des registres d'enquête dans les 18 mairies concernées.

- 4 Février 2022 : Remise en mains propres du procès-verbal de synthèse aux services de la DDTM de Seine Maritime.
- 4 Mars 2022 : Transmission des éléments de réponse de la D.D.T.M au Président de la Commission d'enquête.
- 18 Mars 2002 : Remise des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête à M. le Préfet de Seine Maritime et à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

I.3 Bilan et évaluation de l'enquête publique

Nota : Se reporter, pour plus de détails, au procès-verbal de synthèse du 4 Février 2022 intégrant les éléments de réponse de la DDTM remis à la Commission le 4 Mars, document annexé au Rapport.

I.3.1 Bilan de la procédure

La Commission d'enquête considère, à l'issue de celle-ci que la procédure s'est déroulée de manière globalement satisfaisante, dans le respect des dispositions du code de l'Environnement, tant en ce qui concerne :

- La publicité de l'enquête : insertions dans la presse locale et régionale, affichage visible sur les portes des mairies et sur les panneaux d'information municipale), renforcé dans de nombreuses communes par des informations rappelées dans les bulletins municipaux et sur les « sites internet » communaux, ainsi que , dans certaines d'entre-elles, par un « boîtage » spécifique au domicile des résidents, ces dernières initiatives apparaissant a posteriori comme particulièrement efficaces du point de vue l'information des administrés.
- La diffusion des dossiers d'enquête sur support papier dans les 18 Communes où se sont tenues les permanences ainsi que, de façon dématérialisée, sur le site de la Préfecture de Seine Maritime (rubrique « enquêtes publiques- environnement et risques naturels ») et la plateforme numérique spécialement créée à cet effet, dont les coordonnées étaient explicitement rappelées dans les avis d'enquête publique, même si l'accès à ces bases de données a pu paraître plus complexe à certaines personnes (ce que la Commission a été en mesure de faciliter lors qu'elle en a été saisie).
- L'accueil du public, qui a été assuré de façon globalement satisfaisante et dans des locaux généralement adaptés, sans que les conditions sanitaires en vigueur durant la période de l'enquête aient eues de conséquences significatives sur le déroulement de celle-ci.

I.3.2 Bilan de l'enquête

De façon générale, la Commission considère que les moyens d'information mis en œuvre ont permis que le public soit correctement informé de l'organisation et du déroulement de cette enquête publique, que traduit le nombre important des visites reçues et des observations exprimées :

- **97 personnes ont été reçues dans le cadre des 23 permanences**, la plupart à titre strictement individuel, d'autres en tant que membres d'une association locale à Notre Dame de Bondeville (voir ci-après).

- **187 contributions ont été formulées : 115 sur les registres-papier et par les courriers qui y ont été rattachés (seuls étant restés vierges les registres déposés à Rouen et à Canteleu), 72 enregistrées sur le registre numérique Publilégal, soit au total :**
 - o 172 émanant de particuliers,
 - o 9 d'élus locaux,
 - o 4 de représentants d'associations locales ou régionales,
 - o 2 d'organismes publics ou professionnels.

Au terme de l'enquête, la Commission relève que la très grande majorité des contributions se sont articulées autour de deux thèmes majeurs :

- L'interrogation sur les aléas identifiés sur certaines emprises foncières, parfois limitées, mais aussi parfois de plus vaste superficie, jusqu'à concerner un quartier tout entier, comme celui des Longs Vallons à Notre Dame de Bondeville.
Dans ces cas d'espèce le public, remettant en question tout ou partie des études ayant abouti à la détermination de certaines orientations localisées du projet de PPRI, sollicite le plus souvent un repositionnement d'axes de ruissellement ou l'explicitation, parfois la relance, de ces études.
- L'expression du ressenti ou de la crainte de dommages dus aux inondations, que celles-ci proviennent du débordement de cours d'eau ou de ruissellements de surface, les causes évoquées allant de l'entretien jugé insuffisant d'infrastructures hydrauliques, de processus d'urbanisation mal ou non maîtrisés, de l'évolution de pratiques agricoles favorisant l'imperméabilisation des sols.
Ces observations s'accompagnent souvent de la revendication d'aménagements ou de la mise en œuvre d'ouvrages supposés réduire ces dommages

Au-delà de ces observations, très majoritaires en nombre, parfois accompagnées de commentaires d'élus locaux, la Commission a également relevé les contributions, à caractère plus général, de collectivités locales (que ce soit au titre de la consultation de 2021 ou au cours de l'enquête proprement dite), d'institutions ou d'associations qui ont parfois abordé la problématique du PPRI sous un aspect méthodologique plus global.

Sur le premier des points précédents, la Commission a apprécié la précision et la complétude des analyses développées dans les éléments de réponse qui lui ont été fournis par la D.D.T.M, celle-ci s'étant au besoin déplacée à nouveau sur le terrain et ayant mobilisé son Bureau d'études pour des analyses complémentaires. Ces prestations devront aboutir (sur 13 sites des communes de Bois Guillaume, Cailly, Fontaine le Bourg, Fontaine sous Préaux, Franqueville Saint Pierre, Mesnil-Esnard, Montville et Saint Martin du Vivier) à l'actualisation des enjeux, du positionnement de certains axes de ruissellement ou zones d'extension de crues, donc du zonage des sites concernés, tous éléments qui seront bien évidemment à formaliser par les Services de l'Etat avant l'approbation du projet.

Le second point met en revanche en évidence une relative incompréhension de l'objet et du contenu mêmes d'un Plan de prévention des risques d'inondation, document à vocation de détermination de servitudes publiques. Toutefois il convient alors de considérer que la procédure de l'enquête publique est par elle-même de nature à « faire remonter » certains soucis de la population rencontrée au près

des acteurs locaux, collectivités locales et Syndicat des bassins versants, autorités compétentes en termes d'aménagement et de protection de l'environnement qui auront à mobiliser leurs compétences en la matière.

La Commission a, sur ce sujet, enregistré avec intérêt le principe des programmes d'aménagement environnemental et hydraulique en cours d'étude par le Syndicat sur les vallées du Cailly et du Robec ainsi que la programmation financière pluriannuelle qui semble à ce jour y être attachée.

En ce sens, le bilan de l'enquête public ressort comme incontestablement positif.

II. Conclusions motivées de la Commission d'enquête

II.1 Un projet fondamentalement justifié.

Prescrite le 29 Décembre 2008 à l'issue des nombreuses inondations survenues entre les plateaux de Caux et de Bray et la Vallée de la Seine, notamment au long des vallées affluentes de l'Aubette, du Cailly et du Robec, (près de 300 situations de catastrophes naturelles y ont été déclarés depuis 1984) l'élaboration du P.P.R.I correspondant n'a toutefois été engagée qu'à compter des années 2015-2016, la création du Syndicat des bassins versants intervenant, pour sa part, le 1^{er} janvier 2019.

Ces bassins versants se caractérisent par une forte urbanisation, remontant notamment au développement de l'industrie textile dans ces vallées au XIX^{ème} siècle, alors même que les plateaux limoneux qui les surplombent génèrent d'importantes érosions et ruissellements, renforcés au fil des dernières décennies par le développement d'une agriculture céréalière de plein champ venue se substituer aux activités traditionnelles d'élevage herbager.

Ces écoulements, notoires en périodes de fortes pluies, viennent ainsi alimenter les talwegs et les vallées sèches pour se concentrer au niveau du lit des rivières où interviennent alors des débordements de cours d'eau et, le cas échéant, des remontées de nappes au travers des strates crayeuses du sous-sol.

Ce P.P.R.I s'inscrit donc au cœur de la Stratégie Nationale des Risques Inondation (S.N.G.R.I) arrêtée le 7 Octobre 2014, déclinée au plan régional par le Plan de Gestion du Risque Inondation (P.G.R.I) en date du Décembre 2015, lui-même en cours d'actualisation à la date de réalisation de la présente enquête publique.

Il s'insère également au sein du périmètre du Territoire à Risques Importants du bassin de la Seine (T.R.I identifié depuis le 27 Novembre 2012) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Cailly-Aubette-Robec arrêté le 28 Février 2014.

Le P.P.R.I est, enfin, à mettre en relation avec le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I) Rouen-Louviers-Austreberthe, outil de contractualisation élaboré entre l'Etat et les Collectivités territoriales, destiné à promouvoir une gestion globale des risques à l'échelle d'un plus vaste territoire par la prise en charge financière partagée des actions de prévention nécessaires.

En cohérence avec l'ensemble de ces démarches et l'articulation :

- d'une cartographie des enjeux identifiés au sein de chaque commune,

- de l'évaluation scientifique des aléas susceptibles de s'y produire (débordements de cours d'eau, ruissellements et remontées de nappes)
- de la détermination des zonages et des contraintes qui en dérivent par l'application équitable d'un règlement général et objectif,

le P.P.R.I Cailly- Aubette-Robec apparait donc bien fondé à :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,
- Adapter le développement des nouveaux enjeux et projets identifiés sur le territoire, afin de limiter les risques dans les secteurs les plus exposés et de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux,

Il est donc pleinement justifié dans son principe.

II.2 Un projet élaboré dans la concertation

Déterminée en son principe sur la base des Décrets du 5 Octobre 1995 et du 4 Janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels, la concertation et la co-construction du P.P.R.I Cailly-Aubette-Robec a été assurée dès son lancement opérationnel en 2015 au travers de rencontres et d'échanges individualisés avec les élus et représentants des communes concernées, par la tenue de 10 Comités techniques associant les partenaires et d'un Comité de Pilotage réuni aux étapes principales de l'élaboration du projet : diagnostic, caractérisation des aléas et des enjeux, construction des cartes de zonage et du Règlement.

Suite à la finalisation du dossier est intervenue la consultation formelle des partenaires publics par courrier du Préfet de Seine Maritime en date du 18 mai 2021 au titre duquel ont pu être retenus l'avis favorable (avec ou sans commentaires) de la Métropole Rouen-Normandie et de 16 Communes (Anceaumeville, Bois l'Evêque, Canteleu, Darnétal, Déville lès Rouen, Eslettes, Fontaine le Bourg, Fresne le Plan, Houpeville, Malaunay, Montville, La Neuville Chant d'Oisel, Notre Dame de Bondeville, suivies au fil de l'enquête par Franqueville Saint Pierre, le Mesnil-Esnard et Saint Aubin Epinay), et l'absence d'avis formalisé mais l'expression de commentaires ou suggestions de 3 autres (Rouen, Saint André sur Cailly et Saint Martin du Vivier), le seul avis défavorable émanant des 2 communes de Fontaine sous Préaux et Quincampoix, ainsi que l'accord tacite, par absence de réponse, des 48 autres communes du territoire.

II.3 Une application anticipée qui a pu interroger

La Commission d'enquête a été en situation de rencontrer à deux reprises et d'écouter plusieurs habitants du quartier des Longs Vallons à Notre Dame de Bondeville (pour certains regroupés au sein d'une Association locale), particulièrement sensibilisés, de par la topographie et la géographie de celui-ci, aux risques de ruissellements et d'inondation mis en évidence à l'occasion de l'élaboration du P.P.R.I.

Elle a, à l'issue de ces rencontres, pris connaissance des observations développées par ces habitants et par l'Association, sur les registres (papier et numérique) support de l'enquête publique (y compris de certaines d'entre elles manifestement hors sujet).

L'évolution du zonage et des contraintes qui en dérivent, notamment plus restrictives que celles qui avaient été déterminées par l'ancien P.L.U communal (2008) et reprises par celui de la Métropole (Février 2020) sont appliquées par anticipation depuis deux ans au titre de la réalisation d'un « porter à connaissance » préfectoral intervenu en référence aux recommandations du décret N° 2019-715 du 5 Juillet 2019, le Conseil Municipal ayant pour sa part approuvé, à l'unanimité et sans observation particulière, le projet qui lui avait été soumis au titre de la Concertation du 18 Mai 2021.

Il est ressorti, aux yeux de la Commission, que l'information du public aurait gagné à être plus développée dans le dossier soumis à enquête, celui-ci s'étant borné à citer en quelques lignes et illustrer par un plan de synthèse le contenu d'une étude de modélisation spécifiquement mise en œuvre à l'échelle du quartier et en référence aux 3000 hectares de l'impluvium en aval duquel celui-ci se situe.

C'est pourquoi la Commission a sollicité, dans son procès-verbal du 4 Février 2022, que cette étude qui, au demeurant, confirme le bien fondé du projet de zonage défini par le P.P.R.I (rendu plus précis que celui de 2005-2008 grâce à l'évolution méthodologique intervenue depuis 15 ans), lui soit transmise et a retenu le principe de l'adjointre à son rapport.

II.4 Une question qui reste posée

Lors de leur réunion de travail du 21 Janvier, les membres de la Commission et les Services de la Métropole ont constaté, en rapprochant la lecture du projet de P.P.R.I du Cailly de l'Aubette et du Robec avec celui de l'Austreberthe et du Saffimbec, ce qui leur est apparu comme une différence méthodologique dans l'approche des risques de remontées de nappes en fonds de vallées. L'aléa est en effet systématisé dans le présent P.P.R.I, même lorsque qu'il reste théorique, alors qu'il n'est retenu dans les vallées de l'Austreberthe et du Saffimbec que s'il est avéré, ce qui implique une définition divergente des contraintes d'occupation des sols entre les sites concernés par l'un et l'autre de ces documents.

Malgré la réponse apportée par la D.D.T.M le 4 Mars, la Commission considère que cette question demeure toujours posée.

AVIS MOTIVE

Compte-tenu des éléments développés dans l'ensemble de ce dossier,
Au vu de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment du Code de l'Environnement,

Estimant sur la forme que :

- La réglementation de la procédure d'enquête publique a été respectée,
- La concertation préalable et l'information du public ont été effectives,
- L'enquête s'est globalement déroulée dans des conditions satisfaisantes,

- Le dossier mis à disposition du public était suffisant pour une bonne appréhension du sujet et de ses enjeux, notamment au niveau des plans d'aléas et de zonage, même si des progrès dans la lisibilité de certaines cartes pourraient sans doute à l'avenir être enregistrés
- Le public a eu l'opportunité de s'exprimer lors des 23 permanences tenues par les membres de la Commission d'enquête et, en dehors de celles-ci, sur les registres déposés en mairies, par courrier ou interventions sur le registre numérique ouvert pendant les 46 jours de l'enquête,

Estimant sur le fond que :

- Les objectifs de projet de P.P.R.I sont fondés, eu égard aux plan et programmes déjà approuvés à l'échelle du bassin de la Seine et des territoires à celui-ci rattachés et en référence aux multiples incidents intervenus et dûment référencés dans les Vallées du Cailly, de l'Aubette et du Robec au cours des années passées,
- Ces objectifs résultent d'un légitime et indispensable souci de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones à risques,
- Les zonages et les règlements appelés à y définir les conditions d'évolution des sites concernés ont été définis avec suffisamment de précision,
- L'enquête a permis aux services porteurs du projet de s'engager (notamment dans leurs éléments de réponse au procès-verbal de synthèse du 4 Février 2022) à faire, en tant que de besoin, évoluer celui-ci sur la base des observations et interrogations argumentées exprimées par le public,
- Les servitudes d'utilité publiques ainsi créées ne préjugent pas des capacités d'adaptation, de réflexion et d'intelligence qui seront attendues des collectivités, aménageurs et maitres d'ouvrages,

Après avoir analysé le dossier et évalué les enjeux correspondants,

La Commission d'enquête publique émet un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Conclusions et avis motivés dressés à ROUEN, le 18 MARS 2022

Philippe BRETON
Président



Ghislaine CAHARD
Membre titulaire



Catherine LEMOINE
Membre titulaire

